

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR

SACRÉ-CŒUR, LE 8 JUIN 2026

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, comté de la Haute-Côte-Nord à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à la salle du conseil, au 88 rue Principale Nord, à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

PRÉSENCES : M^{me} Lise Boulianne
M. Pierre-Marc Boulianne
M. Paul Choquette
M^{me} Valérie Dufour
M. Guy Brisson
M. Guillaume Lavoie
M. Philippe Roy

ABSENCES :

Tous membres et formant quorum.

Assiste également à cette séance :

M. Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M^{me} Lise Boulianne, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION 2026-06-212

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

- A. Vérification du quorum et ouverture de la séance ;**
- B. Dispense de lecture de l'ordre du jour ;**
- C. Adoption de l'ordre du jour ;**
- D. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026, 19 h ;**

E. Acceptation des comptes à payer du 31 mai 2026 ;

F. État de la situation financière au 31 mai 2026 ;

G. Correspondance :

- a) Correspondance de M^{me} Annik Bouchard, directrice générale du ministère de la Sécurité intérieure, relativement au transfert du volet de l'inspection de la Direction générale ;
- b) Correspondance de M^{me} Christine Fréchette, première ministre du Québec concernant que dorénavant, l'État québécois achètera québécois ;
- c) Demande de révision du calcul de l'Indice de milieu socioéconomique pour mieux refléter les vulnérabilités des milieux ;
- d) Correspondance de la MRC de La Haute-Côte-Nord concernant un appui à la poursuite du processus de concertation sur les aires protégées sous réserve de conditions de transparence et de rigueur scientifique ;
- e) Correspondance de M^{me} Éryka Roy de la MRC des Pays-d'en-Haut concernant un appui Demande de remplacement du programme environnement-plage ;
- f) Correspondance de M^{me} Valérie Doré, secrétaire de ville de Mont-Laurier concernant une demande de normes moins contraignantes à la régie du Bâtiment du Québec ;
- g) Correspondance de l'équipe du Festival du Fjord relativement à une invitation au Festival du Fjord - édition 2026 ;
- h) Correspondance du Comité Action Jeunesse de Sacré-Cœur relativement à une invitation à l'AGA 2026 – CAJSC ;
- i) Correspondance de M^{me} Mariska Desmarquis, biologiste concernant le projet de restauration des rives du Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent - section fjord ;

H. Message et rapports d'activités du maire :

- a) Message du maire ;
- b) Représentation et activités des comités ;

I. Administration générale :

- a) Adoption du Règlement numéro 646 relatif à la délégation de pouvoirs ;
- b) Assurance générale l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – 2026 ;
- c) Renouvellement des assurances responsabilité civile – Parcs rouli-roulant ;
- d) Acceptation des états financiers au 31 décembre 2025 ;

J. Hygiène du milieu : (aucun point)

K. Transport :

- a) Remplacement de fenêtres au 340, chemin de l'Anse-de-Roche ;
- b) Remplacement de tuiles de plancher au centre récréatif ;

L. Urbanisme :

- a) Dépôt du rapport des permis émis au mois de mai 2026 ;
- b) Demande de dérogation mineure Épicerie Hovington #2026-012 ;
- c) Projet de résolution demande PIIA de M^{me} Jennifer Hovington 2026-08 ;
- d) Demande de P.I.I.A M^{me} Émilie Dufour numéro 2026-013 ;

M. Tourisme : (aucun point)

N. Culture :

- a) Journées de la Culture 2026 – Pièce de théâtre « Ésopette ou les fables rapiécées » ;
- b) Acquisition d'œuvre d'art ;

O. Loisir :

- a) Politique de camp de jour ;
- b) Dépôt Rapport des activités du gymnase ;
- c) Dépôt des dates du marché public 2026 ;
- d) Dépôt horaire camp de jour 2026 ;
- e) Dépôt horaire de la piscine 2026 ;
- f) Dépôt de la programmation - Fête nationale 2026 ;

P. Santé et bien-être :

- a) Demande d'autorisation pour la Marche Myélome Multiple 2026 ;

Q. Incendie :

- a) Dépôt du rapport des activités du mois de mai 2026 ;
- b) Autorisation de signature – Contrat de service de répartition incendie avec le CAUREQ ;
- c) Achat d'un logiciel incendie ;

R. Embellissement : (aucun point)

S. Demandes d'appui et de reconnaissance :

- a) Appui et demande d'amélioration urgente du service de traversier Tadoussac-Baie-Sainte-Catherine et appui au projet de pont ;

T. Demandes d'aide financière :

- a) Demande d'aide financière pour le 17^e tournoi de golf de Tadoussac ;
- b) Demande d'aide financière MARCHE-O-DON de l'Association du diabète Haute-Côte-Nord ;

U. Affaires nouvelles ;

- a) _____ ;
- b) _____ ;
- c) _____ ;

V. Période de questions ;

W. Levée de la séance.

RÉSOLUTION 2026-06-213

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026, à 19 h, tenue à la salle du conseil, soit accepté tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2026-06-214

Acceptation des comptes à payer – Mai 2026

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver la liste des comptes à payer en date du 9 juin 2024 totalisant **346 260,77 \$** décrits comme suit :

Paielement par chèque 12 678,92 \$

Paielement par dépôt automatique 93 439,14 \$

Paielement par prélèvement automatique 40 859,04 \$

Paielement payé d'avance 199 283,67 \$

DÉPÔT

État de la situation financière au 31 mai 2026

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du Dépôt du rapport de la situation financière au 31 mai 2026.

M^{me} Lise Boulianne procède à la lecture du résumé de la correspondance reçue à la municipalité.

Correspondance :

- a) Correspondance de M^{me} Annik Bouchard, directrice générale du ministère de la Sécurité intérieure, relativement au transfert du volet de l'inspection de la Direction générale ;
- b) Correspondance de M^{me} Christine Fréchette, première ministre du Québec concernant que dorénavant, l'État québécois achètera québécois ;
- c) Demande de révision du calcul de l'Indice de milieu socioéconomique pour mieux refléter les vulnérabilités des milieux ;
- d) Correspondance de la MRC de La Haute-Côte-Nord concernant un appui à la poursuite du processus de concertation sur les aires protégées sous réserve de conditions de transparence et de rigueur scientifique ;
- e) Correspondance de M^{me} Éryka Roy de la MRC des Pays-d'en-Haut concernant un appui Demande de remplacement du programme environnement-plage ;
- f) Correspondance de M^{me} Valérie Doré, secrétaire de ville de Mont-Laurier concernant une demande de normes moins contraignantes à la régie du Bâtiment du Québec ;

- g) Correspondance de l'équipe du Festival du Fjord relativement à une invitation au Festival du Fjord - édition 2026 ;
- h) Correspondance du Comité Action Jeunesse de Sacré-Cœur relativement à une invitation à l'AGA 2026 – CAJSC ;
- i) Correspondance de M^{me} Mariska Desmarquis, biologiste concernant le projet de restauration des rives du Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent - section fjord ;

M. Guy Bisson quitte la séance à 19 h 20.

Message et rapports d'activités du maire et des conseillers

Le maire, M^{me} Lise Boulianne, fait un résumé de ses activités des dernières semaines.

M. Guillaume Lavoie, conseiller, M. Paul J. Choquette, conseiller, M^{me} Valérie Dufour, conseillère, font également un résumé de leurs activités des dernières semaines.

Administration générale :

RÉSOLUTION 2026-06-215

Adoption du Règlement numéro 646 relatif à la délégation de pouvoirs

CONSIDÉRANT QUE l'article 961.1 du CODE MUNICIPAL permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire et employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de réviser le règlement de délégation actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil tenue le 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance de ce Conseil le 11 mai 2026;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL J. CHOQUETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 646 ET QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Tous les règlements ou dispositions antérieures autorisant une délégation à l'égard d'un fonctionnaire ou employé de la Municipalité du pouvoir d'autoriser des dépenses sont par le présent règlement, abrogés à toutes fins que de droits.

ARTICLE 3 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement délègue aux employés concernés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité, dans leur champ de compétence et aux conditions ci-après prévues.

ARTICLE 4 DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE DÉPENSER :

Le conseil municipal délègue à certains employés la responsabilité de contrôler les achats à l'intérieur des postes budgétaires qui concernent leur service, d'autoriser des dépenses et de passer des contrats selon les modalités ci-après déterminées.

Ces employés peuvent donc autoriser toute dépense essentielle liée au fonctionnement d'une activité prévue au budget de l'exercice en cours.

Le directeur général est autorisé à effectuer le paiement des dépenses dites incompressibles ainsi que le paiement de toutes marchandises ou fournitures de bureau nécessaires aux opérations courantes de la municipalité et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement immédiat. De plus, le directeur général est autorisé à effectuer le paiement des remboursements de taxes, les remboursements des dépenses autorisées par le conseil municipal ou par le greffier-trésorier/directeur général aux employés municipaux.

Le directeur général peut autoriser tout employé de leur service à effectuer du travail en dehors des heures normales prévues pour le bon fonctionnement d'une activité exceptionnelle ou pour parer à une urgence.

Le directeur général est autorisé à embaucher toute personne nécessaire à la poursuite des activités de la municipalité, et ce, sur une base temporaire n'excédant pas soixante (60) jours de calendrier, à la condition que les sommes nécessaires soient disponibles au budget.

ARTICLE 5 CHAMPS DE COMPÉTENCE ET MONTANTS AUTORISÉS

Dans le cadre de leur compétence respective, le conseil municipal délègue aux employés ci-après désignés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Municipalité lorsque le montant ne dépasse pas les maximums suivants :

Fonctionnaire ou employé	Limite mensuelle	Postes budgétaires
Directeur général	24 999 \$	Tous les postes budgétaires
Directeur du service technique	5 000 \$	Transport, hygiène du milieu, aménagement, loisirs
Directeur incendie	1 000 \$	Sécurité incendie

ARTICLE 6 AUTRES CONDITIONS

La délégation de pouvoir prévue à l'article précédent est assujettie aux conditions suivantes :

- Toute dépense autorisée en vertu du présent règlement doit être conformément aux dispositions applicables du Code municipal en matière d'adjudication de contrat ;
- La politique municipale ADM-2002-01 « Achats municipaux » doit être suivie ;
- La politique de gestion contractuelle de la Municipalité doit être respectée ;
- La dépense est prévue aux prévisions budgétaires du service concerné pour l'exercice financier en cours ;

ARTICLE 7 LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES

Toute dépense autorisée conformément à l'article 5 du présent règlement doit apparaître sur la liste des dépenses payées déposée au conseil municipal.

ARTICLE 8 EXCEPTIONS – DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Nonobstant ce qui précède, l'autorisation préalable par résolution du conseil municipal est requise pour les dépenses suivantes :

- Les honoraires professionnels en lien avec un mandat de 25 000 \$ et plus ;
- Les contributions annuelles des corporations municipales ;
- Les dons et subventions aux organismes ;
- L'engagement de fonctionnaires ou employés autres que des employés temporaires, surnuméraires ou stagiaires ;
- Les frais d'inscription aux congrès et aux séances de formation lorsqu'ils sont supérieurs à 300 \$;
- Les frais de déplacements et de séjour pour l'assistance à des congrès ou à des séances de formation lorsqu'ils sont supérieurs à 200 \$;
- Les services professionnels tels qu'ingénieur, avocat, urbaniste impliquant une dépense supérieure à 3 000 \$.

ARTICLE 9 PAIEMENT DES DÉPENSES

Le paiement des dépenses et contrats conclus conformément aux articles 5, 6 et 8 du présent règlement peut être effectué par le directeur général sans autre autorisation, à même les fonds de la Municipalité.

ARTICLE 10 EXCEPTION – PAIEMENT DES DÉPENSES

Nonobstant l'article 8, le paiement des dépenses et contrats suivants doit être préalablement autorisé par le conseil municipal :

- Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, sans convenir d'un montant d'honoraires, tels avocats, notaires ;

- Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, qui sont payables en fonction de l'état d'avancement du mandat ;
- Contrat octroyé par résolution du conseil dont le paiement se fait en fonction de l'état d'avancement des travaux ;

Ces dépenses doivent être déposées au conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 11 DÉPÔT À TERME

Le directeur général est autorisé à placer les argents de la Municipalité dans des certificats de dépôt à terme ou d'autres façons afin de maximiser le rendement sur les dépôts bancaires.

ARTICLE 12 OPINION JURIDIQUE

Le maire, le directeur général, sont autorisés à demander une opinion légale au conseiller juridique de la municipalité jusqu'à concurrence d'une dépense maximale de 3 000\$.

Le directeur du service technique et le technicien en urbanisme sont autorisés à demander une opinion légale au conseiller juridique de la municipalité jusqu'à concurrence d'une dépense maximale de 1 000\$.

ARTICLE 13 ÉLECTION MUNICIPALE

Nonobstant la politique municipale ADM-2002-01 "Achats municipaux", le président d'élection, lors d'une élection régulière ou partielle, est autorisé à procéder à tous les achats et/ou locations de matériel et/ou de services nécessaires ainsi qu'à l'embauche du personnel électoral, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)

ARTICLE 14 MESURES D'URGENCE

Le conseil municipal autorise le directeur général à engager le crédit de la municipalité pour toute dépense nécessaire en raison d'une situation d'urgence, et ce, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par événement.

Avant de procéder à ladite dépense, le directeur général devra recevoir l'assentiment écrit du maire. Un rapport du directeur général accompagné de l'assentiment devra être déposé à la prochaine séance du conseil municipal.

Dans l'éventualité où la dépense estimée serait supérieure à 25 000 \$, une séance spéciale du conseil municipal devra être convoquée.

ARTICLE 15 AUTORISATION DE SIGNATURES

Le maire et le directeur général sont autorisés à signer tout chèque découlant d'une autorisation de dépense faite conformément au présent règlement ainsi que tout contrat ou autre document pour et au nom de la municipalité afin de donner suite à une résolution et/ou règlement du conseil municipal.

ARTICLE 16 PETITE CAISSE

Les remboursements de dépenses effectués par le biais de la petite caisse doivent se limiter aux dépenses de nature exceptionnelle et imprévisible et

elles doivent être présentées au directeur général pour approbation dans les trente (30) jours de l'achat.

Les frais de déplacement et de représentation de plus de 50 \$ ne doivent jamais être remboursés par la petite caisse. Les avances d'argent à toute personne et l'échange de chèques personnels sont strictement défendus.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 2026-06-216

Assurance générale l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - 2026

CONSIDÉRANT QUE l'assurance générale/Quote-part fonds de garantie responsabilité/terme du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2027 au montant de 1 844.00 \$ taxes non incluses ;

CONSIDÉRANT QUE l'assurance générale/Quote-part fonds de garantie biens/terme du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026 au montant de 1 460,00 \$ taxes non incluses ;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement d'assurance général de l'UMQ est au montant de 738,36 \$ et 31,25 pour la parution des appels d'offres taxes non incluses ;

IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de l'assurance générales/Quote-part responsabilité et biens pour un montant de 4 188,86 \$ taxes incluses : le coût étant approprié à même le budget régulier.

RÉSOLUTION 2026-06-217

Renouvellement des assurances responsabilité civile – Parcs rouli-roulant

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances responsabilité civile – Parcs rouli-roulant en vigueur et pris par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au bénéfice de la municipalité de Sacré-Cœur, membres du regroupement d'assurance responsabilité des pistes de rouli-roulant, pistes de BMX Terme 2021-2022, assuré auprès de BFL CANADA risques et assurances inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport préparé par les consultants de l'UMQ, soit BFL CANADA services et assurances inc. daté du mois de mai 2026, quant au renouvellement desdites assurances prévu pour le 1^{er} juin 2026, pour les municipalités et organismes membres du regroupement;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable de la part du consultant ainsi que celle du comité de gestion formé de représentant(e)s des municipalités et organismes membres;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long;

QUE ce conseil autorise la municipalité de Sacré-Cœur à confirmer son accord et à accepter les primes et autres termes prévus aux conditions de renouvellement et au contrat auprès BFL CANADA risques et assurances inc. Assurance, à compter du 1^{er} juin 2026, le tout pour une période consécutive de 12 mois.

c. c. : UMQ et BFL CANADA risques et assurances inc.

Résolution 2026-06-218

Acceptation des états financiers au 31 décembre 2025

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2025 terminé le 31 décembre 2025, tel que préparés et présentés par M. Alexandre Lapointe, Mallette S.E.N.C.C.R.L., faisant état d'un excédent de fonctionnements de l'exercice 2025 à des fins fiscales 426 720,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le rapport financier 2025.

Hygiène du milieu : (aucun point)

Transport :

RÉSOLUTION 2026-06-219

Remplacement de fenêtres au 340, chemin de l'Anse-de-Roche

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'évaluation des obligations de mise hors services des immobilisations de la Municipalité (norme SP 3280), la municipalité a dû procéder à la caractérisation des matériaux susceptible de contenir de l'amiante et du plomb dans ces bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la peinture des fenêtres du bâtiment situé au 340, chemin de l'Anse-de-Roche excède la norme permise pour le plomb dans la peinture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de comptabiliser les coûts futurs associés au démantèlement, à l'enlèvement ou à la remise en état de leurs infrastructures et actifs corporels;

CONSIDÉRANT QUE pour diminuer les travaux à réaliser dans le futur, la Municipalité procédera au remplacement des trois fenêtres du bâtiment pour un montant estimé de 4 996.78 avant taxes;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le remplacement de trois fenêtres pour un montant de 5 710,56 \$, taxes incluses ; le coût étant approprié à même le budget régulier.

Urbanisme :

DÉPÔT

Dépôt du rapport des permis émis en mai 2026

Au mois de mai 2026, 41 permis ont été émis pour un total annuel de 69 permis.

La valeur des travaux pour le mois s'élève à 111 587,00 \$ et le montant des permis s'élève à 670,00 \$.

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du rapport des permis émis de mai 2026.

RÉSOLUTION 2026-06-220

Demande de dérogation mineure #2026-012 de l'Épicerie Hovington de Sacré-Cœur sur le lot 4700974 du cadastre du Québec, zone 13.3ch

CONSIDÉRANT QUE La demande de dérogation mineure#2026-012 pour conformer la marge de recul avant de la bâtisse de consignation. Elle a été implantée à moins de 3m de la rue de l'Écluse, 0,51 m. Le permis a été émis en ne prenant pas compte de la distance règlementaire. Ensuite l'espace entre la salle mécanique et la bâtisse principale se situe à 1,82 m et la réglementation prévoit 2 m. Il faudrait donc une dérogation pour la rendre conforme.;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul arrière est de 0.51 m au lieu de 3 mètres pour la bâtisse de consignation et que l'espace entre la salle mécanique et le bâtiment principal se situe à 1,82 m et la réglementation prévoit 2 m. Il faudrait donc une dérogation pour la rendre conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment a fait l'objet de l'émission de permis de construction ;

CONSIDÉRANT QU'AUCUN préjudice sérieux ne sera causé au propriétaire voisin ;

CONSIDÉRANT QUE le refus d'accorder la dérogation mineure pourrait causer un préjudice important au requérant de cette demande ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la demande de dérogation mineure numéro 2026-012 soumise par l'Épicerie Hovington, aux fins de conformer la distance entre la bâtisse de consignation et la marge de recul arrière.

RÉSOLUTION 2026-06-221

Demande de PIIA de madame Émilie Dufour numéro 2026-013

CONSIDÉRANT QUE madame Émilie Dufour a fait une demande à PIIA numéro 2026-013 afin d'autoriser le remplacement de la toiture actuelle en tôle, pour le même matériau, au 295, chemin de l'Anse-de-Roche dans la zone 40-REC;

CONSIDÉRANT QUE l’avis du comité consultatif d’urbanisme portant le numéro de résolution 2026-015 recommande cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la toiture n’obstrue pas les différents panoramas sur la rivière Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation s’intègre bien au paysage ;

CONSIDÉRANT QUE les voisins ne sont nullement impactés par cette demande ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu, à l’unanimité des membres présents, d’autoriser la demande de PIIA numéro 2026-013 de madame Émilie Dufour aux fins d’autoriser le remplacement de la toiture actuelle au 295, chemin de l’Anse-de-Roche dans la zone 40-REC.

Tourisme : (aucun point)

Culture :

RÉSOLUTION 2026-06-222

Journées de la Culture 2026 – Pièce de théâtre « Ésolette ou les fables rapiécées »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sacré-Cœur veut profiter du mouvement des Journées de la Culture offertes par Hydro-Québec.

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la culture visent à promouvoir l’accès aux arts et à la culture pour tous les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le thème de cette édition, **La culture fait du bien : notre devise depuis 30 ans !** souligne l’importance de l’inclusion, de la diversité et de la participation citoyenne ;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre les Amis de Chiffon présentera la pièce *Ésolette ou les fables rapiécées*, une œuvre qui s’adresse aux jeunes publics et aux familles sur le territoire de la Côte-Nord ;

COSIDÉRANT QU’une aide financière peut être allouée à la municipalité pour élaborer et réalisée une activité artistique ou culturelle pour la 30^e édition des journées de la culture ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l’unanimité des conseillers présents, d’autoriser M^{me} Annie Manning d’entreprendre les démarches nécessaires pour l’obtention d’une aide financière auprès des instances pertinentes ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d’autoriser M. Jeannot Lepage à signer tous les documents requis pour ce projet.

RÉSOLUTION 2026-06-223

Acquisition d’œuvre d’art

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul Desgagnés a construit une maquette du pont couvert Louis Gravel;

CONSIDÉRANT QU’il offre à la Municipalité la possibilité d’acquérir cette œuvre pour un montant de 500,00 \$ sans taxes incluant un ordinateur usagé dédié au recyclage;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et, résolu à l’unanimité des conseillers présents, d’accepter l’offre de monsieur Paul Desgagnés pour un montant de 500,00 \$ incluant la remise d’un ordinateur usagé; le coût étant approprié à même le budget régulier.

Loisir :

RÉSOLUTION 2026-06-224

Politique de camp de jour

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur désire modifier sa politique du camp de jour adoptée le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les frais d’inscription sont modifiés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faciliter les modalités de paiement pour les parents, notamment en leur permettant d’effectuer le deuxième versement en ligne;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers présents, de modifier les articles 2.6 et 9 de la politique de camp de jour sont modifiés aux fins qu’elles se lisent comme suit :

2.3 Frais de service / grille tarifaire

Pour le camp de jour, les frais sont fixés à :

400.00 \$ pour le 1^e enfant

360.00 \$ pour le 2^e enfant

325.00 \$ pour le 3^e enfant

295.00 \$ pour chaque enfant supplémentaire.

Le paiement peut être effectué en un maximum de deux versements. Le premier versement doit se faire lors de l’inscription et le deuxième versement doit se faire avant le deuxième vendredi du mois de juin. Si le paiement complet n’est pas effectué à l’échéance, l’inscription demeurera non confirmée et la Municipalité pourra attribuer la place à un autre participant.

Tout solde impayé pour des activités d’une année précédente entraînera un refus d’inscription.

9. Versements

Il sera possible d’acquitter les frais du camp en deux versements : le premier lors de l’inscription sur place, et le deuxième versement devra être effectué soit à la Municipalité, soit en ligne via le site de la Municipalité de Sacré-Cœur, avant le deuxième vendredi du mois de juin.

DÉPÔT

Dépôt Rapport des activités du gymnase

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du Dépôt rapport des activités du gymnase.

DÉPÔT

DÉPÔT DES DATES DU MARCHÉ PUBLIC 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sacré-Cœur souhaite encourager les producteurs locaux, les artisans et l’achat local par la tenue d’un marché public estival ;

CONSIDÉRANT QUE le marché public contribue à l’animation de la Promenade verte ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’établir officiellement les dates de tenue du Marché public pour la saison estivale 2026; les dates sont :

- 14 juin 2026
- 5 juillet 2026
- 26 juillet 2026
- 9 août 2026
- 6 septembre 2026
- 27 septembre 2026 (Journées de la culture)

DÉPÔT

Horaire du camp de jour 2026

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du Dépôt de l’horaire du camp de jour pour la saison estivale 2026.

DÉPÔT

Horaire de la piscine saison 2026

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du Dépôt de l’horaire de la piscine municipale pour la saison estivale 2026.

DÉPÔT

Dépôt de la programmation - Fête nationale 2026

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt de la programmation de la Fête nationale 2026.

Santé et bien-être :

RÉSOLUTION 2026-06-225

Demande d'autorisation pour la Marche Myélome Multiple 2026

CONSIDÉRANT QUE le succès des cinq (5) premières éditions de la Marche Myélome Multiple Canada et que l'activité sera répétée le samedi 12 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le départ sera le stationnement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'emprunt de matériels est effectuée soit pour : des bacs roulants verts et bleus, trois grandes (3) tables et dix (10) chaises, des barrières de sécurité, une dizaine de cônes, bacs verts et bleus de 360 L (1 de chaque) afin d'assurer la propreté lors de l'événement, et ce, gratuitement ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'événement, un certificat d'assurances est obligatoire pour l'obtention des autorisations auprès du ministère des Transports et de la Sureté du Québec;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la Marche Myélome Multiple à se tenir le samedi 12 septembre 2026 et d'autoriser le prêt de matériels suivants : des bacs roulants verts et bleus, trois grandes (3) tables et dix (10) chaises, des barrières de sécurité, une dizaine de cônes, bacs verts et bleus de 360 L (1 de chaque) afin d'assurer la propreté lors de l'événement, et ce, gratuitement.

Incendie :

DÉPÔT

Dépôt Rapport des activités du gymnase

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du Dépôt rapport des activités du gymnase.

RÉSOLUTION 2026-06-226

Autorisation d'achat d'un logiciel incendie

CONSIDÉRANT QUE le logiciel actuellement utilisé par le Service de sécurité incendie n'est plus à jour et ne répond plus adéquatement aux besoins opérationnels du service;

CONSIDÉRANT QUE les mises à niveau nécessaires pour adapter le logiciel actuel aux nouveaux besoins du service engendrent des coûts importants;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a reçu une offre de service pour un nouveau logiciel qui répond pleinement aux exigences, à coût plus compétitif ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues :

- ICO-Incendie Web : 21 070,00 \$ taxes non incluses pour l'installation et la formation, ainsi que des frais annuels de 7 870,20 \$ taxes non incluses ;
- ProFireManager : 5 398,00 \$ taxes non incluses pour l'installation et la formation, ainsi que des frais annuels de 3 898,00 \$ taxes non incluses.

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat du logiciel incendie de ProFireManager au coût total de 6 206,35 \$, taxes incluses; le coût étant approprié au budget régulier.

Embellissement : (aucun point)

Demande d'appui : (aucun point)

RÉSOLUTION 2026-06-227

APPUI À LA RÉSOLUTION N° 26-05-145 DE LA MUNICIPALITÉ DE LES ESCOUMINS – DEMANDE D'AMÉLIORATION URGENTE DU SERVICE DE TRAVERSIER TADOUSSAC-BAIE-SAINTE-CATHERINE ET APPUI AU PROJET DE PONT.

CONSIDÉRANT QUE la traverse Tadoussac-Baie-Sainte-Catherine constitue un lien routier essentiel entre la Côte-Nord et le reste du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce service maritime est primordial pour les déplacements des citoyens, des travailleurs, des touristes, du transport de marchandises ainsi que pour l'accès aux services de santé d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE les pannes récurrentes, les interruptions de service et le manque d'effectifs de la Société des traversiers du Québec (STQ) entraînent des temps d'attente excessifs dépassant régulièrement trois heures ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation inacceptable pénalise l'économie régionale, nuit au développement social et touristique, et donne à la population nord-côtière le sentiment d'être prise en otage ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de pont entre Tadoussac et Baie-Sainte-Catherine représente l'unique solution permanente, viable et sécuritaire pour assurer la continuité territoriale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Les Escoumins a adopté à l'unanimité, le 19 mai 2026, la résolution N° 26-05-145 pour dénoncer cette situation et exiger des actions immédiates du gouvernement ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité de Sacré-Cœur appuie sans réserve et emboîte le pas à la démarche de la Municipalité de Les Escoumins formulée dans sa résolution N° 26-05-145 ;

DE DÉNONCER avec fermeté les bris de services actuels subis par les usagers de la traverse Tadoussac-Baie-Sainte-Catherine ;

D'EXIGER du gouvernement du Québec et de la Société des traversiers du Québec (STQ) le déploiement immédiat de mesures concrètes pour garantir un service fiable, continu et doté d'un personnel suffisant ;

D'EXHORTER le gouvernement du Québec à accélérer de façon prioritaire la planification, l'analyse et le chantier du projet de pont permanent ;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise :

- au ministre des Transports et de la Mobilité durable, ministre@transports.gouv.qc.ca ;
- à la Société des traversiers du Québec, siege.social@traversiers.com ;
- à la MRC de La Haute-Côte-Nord, dg@mrchcn.qc.ca ;
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), info@umq.qc.ca ;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), reception@fqm.ca ;
- au ministre responsable de la Côte-Nord, ministre.nord@mtq.gouv.qc.ca ;
- au député de votre circonscription ;
- aux Municipalités, Premières Nations et MRC de la Côte-Nord.

Demandes d'aide financière : (aucun point)

Affaires nouvelles :

RÉSOLUTION 2026-06-228

Appui au projet d'étude pour un sentier pour les véhicules hors route (VHR) – Secteur de Tadoussac

CONSIDÉRANT QUE les assises de cet appui résident principalement dans l'amélioration de la sûreté lors de l'embarquement et le débarquement des VHR sur les navires de la STQ, où les conducteurs de ces véhicules seraient mieux informés du tracé ;

CONSIDÉRANT QUE ce tracé avec une signalisation adéquate permettrait d'éviter une circulation pouvant être improvisée ;

CONSIDÉRANT QUE ce tracé pourrait également favoriser un meilleur positionnement des VHR dans les aires d'attente, visant un geste d'embarquement plus sécuritaire ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'appuyer le projet d'étude du Club de motoneigistes les Rôdeurs pour un sentier pour les véhicules hors route (VHR) – Secteur de Tadoussac.

Résolution 2026-06-229

**Fermeture du bureau municipal pour la Saint-Jean et pour la
Confédération**

CONSEDÉRANT QUE la fête nationale est le mercredi et que c'est la fête de la Saint-Jean, le bureau municipal sera fermé le 24 juin 2026 ;

CONSEDÉRANT QUE la Confédération est également un mercredi le 1^{er} juillet 2026 et que c'est une fête prévue au calendrier, le conseil a décidé de déplacer la fête, au lieu de fermer le bureau municipal le 1^{er} juillet, la fête sera transférée et le bureau municipal sera fermé à partir le jeudi 25 juin en après-midi et le vendredi 26 juin avant-midi ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver la fermeture du bureau le 24 juin, le jeudi 25 juin en après-midi et le vendredi 26 juin avant-midi.

Résolution 2026-06-230

Ajournement de la séance du conseil municipal

IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit ajournée au lundi 15 juin 2026 à 17 h 15.

Résolution 2026-06-231

Appui – Projet “Les amphithéâtres éphémères” du Festival du Fjord

CONSIDÉRANT QUE ce projet, qui vise l'acquisition d'équipements mobiles, tels que des rideaux autoportants, de l'éclairage de scène et du mobilier événementiel, permettra de bonifier l'utilisation de plusieurs infrastructures existantes et de les rendre plus adaptées à la tenue d'activités culturelles, communautaires et événementielles;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité reconnaît l'apport important du Festival du Fjord au dynamisme culturel et social de Sacré-Cœur ;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements dans le futur pour soutenir certains événements municipaux ou communautaires, selon les besoins du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à améliorer l’offre d’activités sur le territoire, à favoriser la mutualisation des ressources et à renforcer la vitalité de notre communauté.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers présents, d’appuyer le projet “Les amphithéâtres éphémères” du Festival du Fjord vise l’acquisition d’équipements mobiles, tels que des rideaux autoportants, de l’éclairage de scène et du mobilier événementiel, permettra de bonifier l’utilisation de plusieurs infrastructures existantes et de les rendre plus adaptées à la tenue d’activités culturelles, communautaires et événementielles.

RÉSOLUTION 2026-06-232

Levée de la séance

Il est proposé par M., Philippe Roy que la séance soit levée à 20 h 00.

Lise Boulianne, maire

Jeannot Lepage, directeur général
et greffier-trésorier

PAR LES PRÉSENTES, JE, LISE BOULIANNE, MAIRE, APPROUVE TOUTES LES RÉOLUTIONS DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Lise Boulianne, maire